Compte rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le lundi vingt-quatre septembre à dix-huit heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation: 14 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice: 14

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants: 14

Etaient Présents:

Mesdames Christiane BRUGIER, Michelle RAVELEAU, Dominique TOISON, Cécile SEBASTIEN

Messieurs Jackie PÉRAULT, Patrick GIRAUD, Michel SANSIQUET, Jean-Michel PUISSESSEAU, Dominique NADEAU, Christian GUERIN, Roland COMBEAUD Michel RIBARDIERE, Jean Bernard GRENAILLE, Alain FORT

Secrétaire: Patrick GIRAUD

Le compte rendu du 23 JUILLET est adopté à l'unanimité

♣ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET D'UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA CCVG AFIN D'ASSURER LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), notamment dans sa partie législative, l'article L5211-4-1 III et IV modifié,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les marchés publics ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics est un processus engagé depuis le 1^{er} janvier 2010, et dont la nouvelle règlementation exige qu'il soit abouti au 1^{er} octobre 2018.

Le Maire insiste sur le fait qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, et sauf exception :

- l'avis d'appel à concurrence et les documents de consultation sont gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur de la commune pour tous les marchés publics dès qu'une mise en concurrence est nécessaire ;
- toutes les communications et tous les échanges d'informations s'effectuent par voie électronique : les opérateurs économiques sont tenus de transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique ;

 les données essentielles relatives à l'attribution et à la modification de chaque marché répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT sont désormais publiées;

La Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) et l'ensemble de ses communes membres en tant que pouvoirs adjudicateurs, doivent se conformer aux obligations précitées.

C'est la raison pour laquelle, la Présidente de la CCVG, habilitée par la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, a décidé de proposer la signature d'une convention (jointe en annexe) portant mise à disposition de son service des affaires juridiques et de la commande publique ainsi que de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr ».

Pour la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics sur la plateforme « Marchés Sécurisés.fr », la CCVG a passé un marché public avec la société ATLINE SERVICES pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, renouvelable pour une durée d'une année par tacite reconduction trois (3) fois jusqu'au 31 décembre 2022 (www.marches-securises.fr).

A ce titre, la CCVG s'est acquittée du paiement annuel d'un montant de 3 450 euros HT, soit 4 140 euros TTC pour un nombre illimité de consultations mises en ligne jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est donc demander à la commune de payer une participation forfaitaire annuelle en fonction de la catégorie dans laquelle elle se trouve, dès la première consultation mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation :

Catégorie	Communes	Forfait annuel
1	Montmorillon	150 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Availles, Valdivienne	100 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	70 € TTC

A compter du 1^{er} janvier 2020, les prix inscrits au devis joint en annexe sont susceptibles d'être révisés. La CCVG s'engage à transmettre par mèl à la commune les nouveaux prix dès qu'elle en a connaissance et appliquera, à chaque révision des prix, une augmentation calculée comme suit :

Catégorie	Communes	Augmentation appliquées
1	Montmorillon	15 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain Lussac-les-Châteaux, Availles, Valdivienne	10 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	5 € TTC

Quant au service des affaires juridiques et de la commande publique de la CCVG, il aiderait, à titre gracieux, la commune en cas de difficultés rencontrées lors de la dématérialisation de la procédure de consultation des marchés publics, sur le profil acheteur de la commune.

Dès lors, le conseil municipal autorise le Maire à

- conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics;
- signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA MJC 21

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la MJC21 pour les activités périscolaires. Il présente la convention de prestation de service qui définit les modalités de partenariat entre la commune et la MJC pour l'animation d'activités éducatives périscolaires.

Le coût total estimé de la prestation pour l'année scolaire 2018/2019 est de 3686.48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise le Maire à signer ladite convention.

➡ DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation

professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le service technique de la collectivité,

PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,

DIT que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

LECHANGE CHEMIN RIBARDIERE/COMMUNE

Le Maire rappelle au conseil la délibération n°2018/06/43 du 18 juin 2018 concernant le rétablissement du chemin situé sur le tracé « les pas de Radegonde ».

La Préfecture de la Vienne dans son courrier du 6 août 2018 a émis des observations sur la légalité de cette décision : le chemin rural faisant partie du domaine privé de la commune ne peut être déplacé qu'après la procédure légale d'une enquête publique.

Vu la délibération n°2018/06/43 du 18 juin 2018

Vu le courrier de la Préfecture du 6 Août 2018 déclarant cette délibération illégale,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la dite délibération.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- 1/ 10, route de Poitiers cadastré C 1819-1820-1822
- 2/21, route de Poitiers cadastré C 1344-1345-1346-1725-1726
- 3/ 18, rue des Aubéniaux cadastré C 1366-1367-1368-1369-
- 4/ Les Grandes Vignes ZC 56-81-104
- 5/ 4, rue du Moulin C1472-1473-1474-1477
- 6/ 4, rue de la Ragottière C1540-1542

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil que Pauline OUVRARD, adjoint administratif contractuelle sera nommée stagiaire à compter du 1^{er} novembre 2018.
- ✓ Le photocopieur du secrétariat de mairie (acheté en 2008) sera remplacé par un neuf de la même marque RICOH pour un montant de 2765 € HT, et sera installé à l'école à la place du copieur noir et blanc actuel.
- ✓ Un coffret électrique a pris feu au stade, une déclaration a été faite auprès de l'assurance, un devis de réparation est en cours avec SOREGIES.

- ✓ Un nouveau bureau a été constitué pour l'association des parents d'élèves.
- ✓ Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une lettre anonyme reçue le 20 octobre.
- ✓ Le repas des ainés aura lieu le <u>DIMANCHE 14 OCTOBRE</u> à la salle des fêtes, la commission fête et loisirs ayant retenu le devis du traiteur COUSIN.

TOUR DE TABLE

Michel Sansiquet a constaté que des sondages de terrain étaient effectués vers le Logis, il s'agit de sondages préparatoires à la déviation de Mazerolles Lussac.

Jean Bernard Grenaille revient sur le problème des poubelles rue Emile Vergier (sacs posés à terre, débordements).

Cécile Sebastien évoque le même sujet au niveau du city stade et du terrain de tennis.

Jean Michel Puissesseau communiquera prochainement les dates pour les manifestations de l'association Passeurs de Mémoire.

Christian Guérin informe le conseil que les travaux de façades sont terminés, il a rencontré la directrice de l'association Vienne et Moulière Solidarité en charge de la réhabilitation du pigeonnier.

Roland Combeaud souhaiterait que l'on intervienne pour l'entretien du ruisseau Le Goberté, les derniers travaux remontant à 2010.

Le Maire répond qu'il a déjà sollicité la CCVG sans résultat jusqu'à ce jour.